

## Participation et aménagement empathique. Réflexions à partir du cas wallon

Serge SCHMITZ

### Résumé

L'aménagement du territoire est aussi le ménagement des territoires, ceux des individus, des groupes et des sociétés. Après un bref rappel des motivations et des objections à une prise en compte des représentations et des attentes des citoyens en matière d'aménagement du territoire, l'article présente, en se basant sur le cas wallon, trois types de politiques en ce domaine : l'aménagement technocratique pur, l'aménagement participatif et l'aménagement technocratique et empathique. Enfin, il souligne les défis auxquels l'Administration, l'Enseignement et la Recherche en géographie devraient faire face pour permettre à l'avenir un aménagement du territoire empathique et efficace.

### Mots-clés

aménagement du territoire, participation, Région wallonne, éducation

### Summary

*Town and country planning also involves care of individual "territories" as well as those of groups and societies. After a brief recapitulation of motivations for and objections to taking into account citizen's expectations concerning "territorial" planning this paper illustrates the situation in Wallonia. Three types of planning are illustrated : pure theoretical planning, participatory planning and empathic planning. Finally, the paper underlines the challenges facing public services, education and research which must be addressed if empathic and effective planning is to be implemented.*

### Keywords

*town and country planning, participation, Walloon Region, education*

### INTRODUCTION

Nous préférons le terme territoire à celui d'espace. Le Plan Régional d'Aménagement du Territoire, mort-né, est remplacé dans la nouvelle législation wallonne par le Schéma de Développement de l'Espace Régional. Si les nombreuses différences tant au niveau de la forme, du contenu que de la valeur légale, si les soucis d'homogénéisation des terminologies au niveau européen et d'ouverture de la Wallonie sur les espaces voisins justifient sans doute l'éviction du terme territoire, ce dernier mettait toutefois l'accent sur un aspect fondamental de l'aménagement (Parlement wallon, 1997, p. 8). En effet, le concept de territoire intègre une relation d'appartenance entre un individu, un groupe ou une société et un espace délimité (De Berre, 1992, p. 619; Brunet et al., 1992, p. 435; Sack, 1986, p. 219). L'aménagement du territoire ne peut négliger les populations vivant dans cet espace et, en particulier, les relations privilégiées qui existent entre l'espace et ses

utilisateurs. Ceux-ci marquent, construisent l'espace mais projettent également sur celui-ci des potentialités d'utilisation.

Comment intégrer ces attentes, ces représentations des lieux dans l'aménagement du territoire est la question qui sous-tend cet article ? Après un relevé des arguments et objections en faveur d'un aménagement empathique (notamment : la relation antagoniste entre l'aménagement du territoire et la propriété privée ou la relation particulière qu'il entretient avec le temps), les techniques de participation seront critiquées à la lumière du cas wallon. Puis, on soulignera l'existence d'une technique complémentaire qui nécessite cependant l'élaboration de méthodologies et une meilleure connaissance des relations entre l'homme et ses territoires. Enfin, l'article proposera certains défis que l'Administration, l'Enseignement et la Recherche scientifique devraient relever pour arriver à un aménagement empathique.

## I. LES ARGUMENTS ET OBJECTIONS EN FAVEUR D'UN AMENAGEMENT EMPATHIQUE

### A. Arguments

La législation relative à l'aménagement du territoire affecte souvent un des droits fondamentaux du citoyen, le droit de propriété; il ne peut donc être un pouvoir d'action occulte dénué de toute publicité (Barlet, 1996, p. 1). D'autre part, même si, comme en Wallonie, le premier alinéa du premier article du premier chapitre du code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine postule que "Le territoire wallon est le patrimoine commun de ses habitants", on ne peut négliger le droit de certains citoyens à la protection juridique qu'ils soient propriétaires, qu'ils vivent de cet espace (agriculteurs, forestiers, ...) ou qu'ils habitent dans cet espace (Christians, 1997, p. 14). C'est ainsi que, dans de nombreux pays, les législations concernant l'aménagement du territoire intègrent nécessairement la publicité, voire la participation.

Cette intégration est d'autant plus nécessaire que les dernières décennies ont connu une réappropriation de l'espace par ses usagers. Celle-ci est sans doute liée à la diminution, voire à la disparition, suite à une ultra-spécialisation des lieux, des espaces dévolus à un usage commun et gratuit, mais également à une mue des représentations de l'espace avec la mise en place d'un substrat culturel très neuf intégrant les valeurs écologiques et la recherche d'identités, de particularismes, dans un monde toujours plus homogène (Tanquerel, 1988, p. 42). Bien que le sentiment d'appartenance intègre, suite à la plus grande mobilité, des espaces beaucoup moins nets qu'autrefois, "chacun cultive ses routines, ses familiarités qui le mettent à l'aise, à l'abri des menaces de la nouveauté, de l'inconnu", chacun s'approprie un chez-soi qui très souvent déborde les limites de la parcelle d'habitation (Di Méo, 1996, p. 20). On s'habitue, on s'identifie à un espace, à un paysage que l'on ne veut pas voir dénaturer. On assiste ainsi à une complexification des rapports entre la société et l'espace, à une multiterritorialisation de l'espace. L'aménagement du territoire devient, dès lors, de plus en plus complexe.

Outre cette nécessaire protection juridique des intérêts des propriétaires et habitants, les arguments en faveur d'un aménagement empathique reposent sur des principes démocratiques mais également sur l'hypothèse que la participation et/ou la prise en compte des attentes de plusieurs permettent d'arriver à de meilleures solutions (Tanquerel, 1988, p. 69).

### B. Objections

Les objections à un aménagement empathique touchent plus particulièrement la participation. Il y a la mise en doute de la compétence du citoyen dans un domaine où les contraintes techniques et légales sont nombreuses, où

il est nécessaire de gérer le territoire local en prenant en compte une grande variété de mécanismes intervenant à des échelles spatiales et temporelles multiples. La compétence du citoyen est également mise en doute quant à sa capacité de dépasser ses propres intérêts pour comprendre et y intégrer ceux d'autrui (Christians, 1983, p. 47). En cette fin de siècle, dans nos régions, "On n'arrive plus à relier son sort à celui des autres" (Barel, 1984).

D'autre part, l'aménagement du territoire entretient une relation particulière avec le temps parce qu'il est très sensible aux mutations technologiques, démographiques et culturelles et parce que, en matière d'aménagement du territoire, il existe rarement des possibilités de réparation (Tanquerel, 1988, p. 25; Tessier, 1997, p. 365-371). Les politiques d'aménagement du territoire doivent, dès lors, être prudentes, ce qui serait plutôt en faveur de la participation, mais également capables d'évoluer rapidement afin d'intégrer au plus vite de nouvelles données. Pour certains, le temps passé à consulter la population retarderait alors inutilement la prise de décisions urgentes et capitales pour le devenir de l'espace en question.

## II. LA PARTICIPATION EN WALLONIE

En Belgique, très tôt, la notion de publicité est intégrée aux textes de loi. Cette publicité évoluera, du moins dans les mots, vers une participation plus active et directe des citoyens notamment avec l'instauration de mécanismes de concertation.

### A. Evolution législative

Dès 1962, la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme institue le recours obligatoire à l'enquête publique : lors de l'élaboration des plans, les citoyens sont invités à consulter les projets de plans et à formuler leurs observations. Le Conseil d'Etat estimera nécessaire, sous peine de nullité des plans, que l'autorité réponde aux remarques du citoyen si celles-ci ne sont pas prises en compte lors d'éventuelles modifications. Dans les années '70, certains permis d'urbanisme exceptionnels ont été également soumis à l'enquête publique. En 1976, la concertation, qui met en présence, lors d'une réunion, les différentes parties intéressées par le projet, voit le jour dans le cadre de projets touristiques. Après la régionalisation, la concertation se généralise et la publicité s'accroît. 1989 est une date-clé avec le décret de décentralisation et de participation qui "officialise" le principe de la participation des citoyens au travers des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire. D'autre part, la législation en matière d'évaluations des incidences renforce la publicité et prévoit la concertation directe des citoyens. Quant au nouveau code de novembre 1997, il envisage une publicité accrue en multipliant les publications dans les journaux, en commandant une évaluation des incidences

lors de la révision des plans de secteur; par contre, il diminue les délais, réduisant ainsi la période de publicité (Barlet, 1996, p.1-2).

## B. Les Commissions Consultatives d'Aménagement du Territoire

Ainsi l'Aménagement du Territoire en Région wallonne semble résolument participatif. Le nombre de commissions consultatives d'aménagement du territoire s'est accru, que ce soit en régime décentralisé ou non. Elles sont cependant souvent sous-utilisées. Le décret de 1989 les présentait notamment comme un moyen de permettre à la population, par l'intermédiaire de leurs représentants dans les commissions, d'effectivement contribuer à la conception de l'aménagement local; mais, en pratique, elles fonctionnent rarement dans ce cadre. Plusieurs communes se sont dotées d'une CCAT afin de passer sous le régime de la décentralisation mais, dans les faits, la CCAT n'a guère de pouvoir. D'autres communes craignent la décentralisation, préférant laisser aux autorités de tutelle les décisions locales, toujours difficiles à prendre quand il s'agit des intérêts de son "voisin". D'autre part, la représentativité des membres est souvent mise en doute. Trop souvent, il s'agit d'une pâle copie du conseil communal ou d'une réunion des notables et des représentants des commerçants. Enfin, quand la CCAT se réunit, se pose le problème du manque de formation des membres. Cependant, certaines de ces lacunes peuvent sans doute s'expliquer par la jeunesse des CCAT qui, pour la plupart, sont postérieures à 1989.

## C. L'enquête publique

### 1. Définition

En Région wallonne, l'enquête publique permet à la population de consulter le projet et d'émettre des critiques. Elle permet ainsi aux autorités de prendre la température de la population par rapport au projet et de noter les réclamations et observations. Selon la jurisprudence de la Haute Juridiction Administrative, l'autorité est tenue d'examiner le bien-fondé des réclamations formulées et de motiver sa décision lorsqu'elle les rejette. L'enquête publique est généralement organisée par la commune et peut être suivie d'une réunion de concertation. Dans certains cas, une consultation préalable est organisée permettant à la population d'intervenir avant ou pendant la phase de conception du projet et de proposer éventuellement des alternatives.

### 2. Exemple du TGV occidental

A titre d'exemple, nous avons relevé les lettres de doléances reçues dans le cadre de l'enquête publique réalisée lors de l'étude d'évaluation des incidences du TGV occidental. Une enquête publique avait déjà eu lieu dans le cadre de la révision des plans de secteur. Selon les communes, le nombre de signataires varie de moins de 1% à presque 45% de la population que nous avons estimée réellement affectée par le passage du TGV. C'est-à-dire que, dans certaines communes, comme Brugelette

**Tableau 1** - Enquêtes publiques TGV occidental

Commune	Nb de signataires 1989-1990	Nb de signataires 1992-1993	Estimation de la population affectée par le projet	Population 1991	Longueur du tracé (km)	Nb de villages proches (<500m)
Tournai	116	293	917	67 732	3,5	1
Rumes	98	9	670	5 172	3,9	1
Brunehaut	24	65	154	7 470	2,6	1
Antoing *	164	654/404	3 671	7 727	6,5	4
Peruwelz	834	124	643	6 234	6,3	1
Leuze-en-Hnt	258	74	1 085	12 869	3,4	2
Beloeil	113	1	589	13 064	3,1	2
Ath *	845	111/3	1 049	24 080	3,0	2
Chièvres *	42	111/7	1 210	5 843	7,3	3
Brugelette	4	98	221	3 225	3,0	0
Silly	114	64	818	6 411	1,3	2
Enghien	30	29	491	10 258	5,5	2
Rebecq	26	28	303	9 124	4,8	2
Tubize	8	53	1 459	20 555	3,7	2

\* Une enquête publique supplémentaire a eu lieu dans le cadre de la construction d'un viaduc.

et Brunehaut, une large majorité de la population, compte tenu des mineurs d'âge, a participé à l'enquête publique; par contre, d'autres communes se démarquent par une très faible, voire une absence de participation.

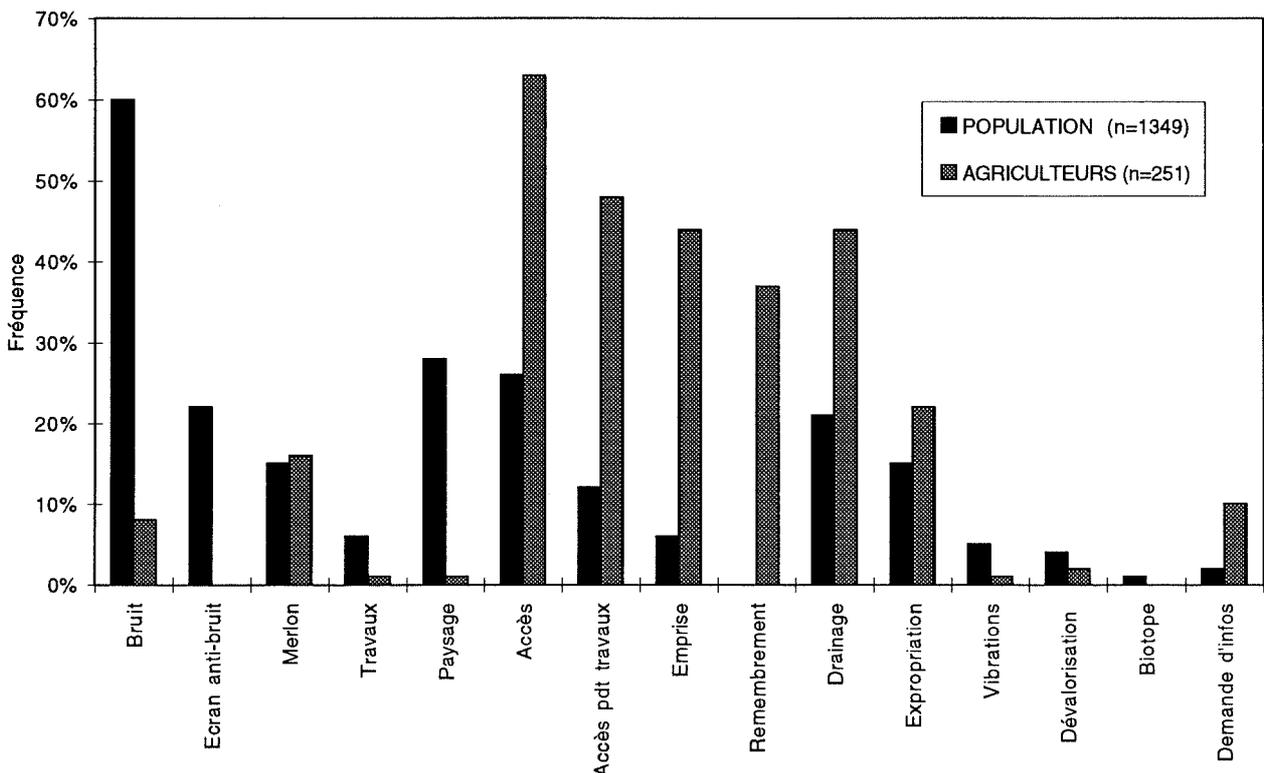
Selon les communes, cette enquête a eu un nombre de signataires très différent de celui de l'enquête publique réalisée lors de la révision des plans de secteur, qui proposait deux tracés. Même si, pour la seconde enquête,

les valeurs des coefficients de corrélation peuvent paraître significatives, le nombre de signataires n'est pas simplement corrélé au nombre d'habitants directement affectés par le passage du TGV. Il faut bien entendu tenir compte de l'impact physique immédiat. Comme dans le cas du village d'Arbre à Ath où toute la population s'est opposée, dès la révision des plans, au passage du TGV au sein du village : le tracé a été revu. Mais, avant tout, le nombre de signataires s'explique par des dynamiques sociales internes. Une intervention de nombreuses personnes nécessite généralement un meneur : un citoyen un peu plus dynamique ou plus touché par le projet, une ASBL, ... Souvent, ce meneur fait signer des pétitions ou distribue des lettres-types. Lors de l'enquête publique associée à l'évaluation des incidences, les pétitions représentaient 63 % des réclamations. Dès lors, il existe toujours un risque de détournement de l'opinion publique pour des intérêts très particuliers. Ainsi, dans les réclamations au niveau de la commune de Leuze-en-Hainaut, un habitant d'un écart, quatre maisons, a demandé à tous ses voisins mais également à toutes les personnes qui passaient occasionnellement chez lui (facteur, éboueur, brasseur, boucher, vétérinaire, petit-fils, livreur de journaux, ...), soit 23 personnes, d'envoyer une lettre pour réclamer l'élargissement d'un chemin. Parfois, comme à Antoing où l'administration communale a distribué une lettre-type à ses habitants, la Commune sert d'élément moteur.

D'un point de vue qualitatif, beaucoup de remarques ne sont pas pertinentes : elles se basent sur des rumeurs non fondées ou traduisent des préoccupations intéressées sans lien avec le TGV. Par contre, certains problèmes pourtant réels comme ceux engendrés par le chantier lui-même sont rarement sujets à remarques. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de réclamations de type individuel quelquefois très intéressées : chacun essaie de tirer à lui une partie des travaux de compensation prévus.

Un autre enseignement de ce relevé est la méconnaissance des autres groupes culturels (Bonnamaison, 1981, p. 252) et en particulier des agriculteurs. Un habitant très légèrement exproprié écrit naïvement : "Ce chemin, on peut le supprimer, il n'y a que deux ou trois agriculteurs qui l'utilisent"! L'établissement de merlons est aussi une source d'opposition : les habitants en réclament à outrance afin de couper le bruit alors que les agriculteurs s'y opposent pour éviter des expropriations supplémentaires qui mettraient en péril leurs exploitations. Des exemples comme ceux-ci mettent en évidence des lacunes au niveau de la formation des citoyens à l'aménagement du territoire; ils démontrent aussi le peu de capacité à intégrer l'intérêt général et même celui de ses voisins, à comprendre des enjeux qui dépassent celui de sa parcelle et du chemin qui y mène.

Figure 1 - Objets des doléances : Enquête publique TGV occidentale (1992-1993)



D'un point de vue quantitatif, même si la participation à l'enquête publique lors de l'évaluation des incidences du

projet TGV occidental a été dans certaines communes assez remarquable; malgré le caractère médiatique du

projet, l'enquête publique n'a eu qu'un succès mitigé, voire largement insuffisant, dans d'autres communes.

### 3. Bilan général

En règle générale, la consultation des dossiers est faible, excepté dans quelques cas de projets médiatiques, sinon seuls les voisins, quelquefois une ASBL, un comité de quartier interviennent. L'explication de cette faible participation réside-t-elle dans un désintérêt de la population, dans un manque de zèle des administrations ou dans une mauvaise publicité ? Si on s'arrête aux révisions des textes de loi, c'est cette dernière solution qui semble particulièrement préoccuper la Région wallonne. Mais on doit également envisager un problème d'éducation de la population et mettre en doute, dans certains cas, le souci réel des autorités, tant régionales que communales, de faire participer la population.

Les remarques relèvent presque exclusivement de préoccupations nettement individualisées fondées ou non. Elles sont toujours négatives, il faudrait sans doute encourager les remarques positives d'autant plus qu'il est possible que l'on modifie le projet suite aux observations des citoyens. Enfin, soulignons les risques existants de dérive, de détournement de l'opinion publique par des personnes charismatiques.

#### D. La réunion de concertation

La concertation est surtout utilisée en Wallonie depuis la mise en application des études d'évaluation des incidences. On peut la considérer comme une variante de l'enquête publique mais avec un nombre de participants limités, ce qui lui permet d'être plus constructive. Elle a une dimension plus active. Trois groupes sont représentés : les autorités, les demandeurs, les réclamants. Certes, il faut résoudre le problème de la représentation des habitants mais la réunion de concertation permet de mieux expliquer les enjeux; il s'agit d'une vraie information des citoyens sur le projet et des autorités sur les attentes des populations représentées. Elle nécessite toutefois une maturité civique de la population, ainsi que des citoyens et des autorités compétents et prêts à discuter.

#### E. Conclusion

Ainsi, qu'il s'agisse de l'expérience des commissions consultatives d'aménagement du territoire, des enquêtes publiques ou des réunions de concertations, des constantes apparaissent : la question de la représentation véritable des intérêts de toute la population au cours des divers processus et la nécessité, au niveau de la bonne

connaissance des enjeux pour lesquels le citoyen wallon actuel n'est sans doute pas formé.

### III. TROIS ORIENTATIONS POLITIQUES

Ne négligeant pas les acquis et les espoirs de l'aménagement participatif, il semble qu'une orientation politique ait été peu développée. On peut, en effet, distinguer trois grandes orientations politiques vis-à-vis de la prise en compte, en matière d'aménagement du territoire, des attentes de la population : un aménagement technocratique pur, un aménagement participatif et un aménagement technocratique et empathique. Selon le poids donné aux arguments et objections en faveur d'un aménagement empathique, on glissera de l'une à l'autre. Cependant, dans la pratique, on retrouve le plus souvent des politiques hybrides intégrant des techniques des diverses orientations.

#### A. Aménagement technocratique pur

L'aménagement technocratique pur ne prend en compte que la représentation qu'ont les techniciens des attentes de la population sans vérifier que ces représentations soient vraies. Il peut prévoir des procédures de publicité mais celles-ci se réduisent à une simple information.

#### B. Aménagement participatif

L'aménagement participatif intègre le citoyen dans le processus de décision, celui-ci doit avoir une réelle capacité d'influencer la prise de décision (Capitant, 1972, p. 3). Les possibilités de faire participer les populations lors de projets d'aménagement du territoire peuvent être classées selon la double entrée du moment où elles interviennent dans le processus de décision et du pouvoir réel d'influencer la décision.

La place de la participation se situe en aval des décisions (la participation se réduit à demander un avis sur une décision) ou en amont (la population est appelée à participer à la conception de l'aménagement de leurs territoires). Autrement dit : la participation intervient-elle au moment de l'émergence du projet, de la mise en forme ou de la réalisation ?

Une simple information (énoncer, expliquer les orientations, les décisions) ne constitue pas une procédure de participation; il faut au moins une possibilité de rétroactions. Une participation réelle nécessite des processus de consultation (soumettre diverses propositions aux publics, évaluer les réactions, effectuer un choix en conséquence), voire de concertation (élaborer des solutions en collaboration directe avec les intervenants considérés) (De Schrevel, 1981, p. 11; Tricot, 1994, p. 75).

Tableau 2 - Orientations politiques

Orientation politique	Technique	Amont	Aval
<b>Participation directe et totale</b>	Referendum	X	X
<b>Participation limitée</b>	Commission Consultative d'Aménagement du Territoire	X	X
	Consultation préalable	X	
	Réunion de concertation		X
	Enquête publique		X
<b>Aménagement technocratique et empathique</b>	Récolte d'informations sur les attentes de la population	X	
<b>Aménagement technocratique pur</b>	Publicité		X
	Sans publicité		

### C. Aménagement technocratique et empathique

#### 1. Définition

L'aménagement technocratique et empathique tente, par des enquêtes préalables et moins formelles que dans le cas de l'aménagement participatif, d'intégrer les attentes des diverses populations. Il tient compte, dès la conception du projet, des représentations et sensibilités territoriales afin de prévoir les blocages et conflits éventuels. Il est donc moins réactif que l'aménagement participatif car les enquêtes ne portent pas sur un projet précis. Il devrait également permettre de tenir compte des attentes d'une partie des populations ne participant pas aux enquêtes publiques.

#### 2. Problèmes méthodologiques

En Région wallonne, certains essais ont déjà été tentés par différents bureaux d'étude mais ils pèchent souvent par manque de méthodologie car des méthodes opérationnelles et rigoureuses pour inventorier et cartographier les représentations et sensibilités territoriales doivent encore être mises en place. Pour cela, il semble d'abord nécessaire de bien comprendre les processus.

Par exemple, dans une recherche en cours, nous comparons, pour une commune ardennaise, deux inventaires des modifications de l'environnement : l'un issu de l'étude des traces, l'autre issu des représentations collectées dans le discours des habitants. Les divergences entre les deux inventaires sont importantes et dépendent tant de la localisation de la modification par rapport aux espaces de vie que de la nature et du type de modification.

Ainsi, en général, les modifications soustractives sont plus présentes dans les représentations que les modifications additives. Ceci s'explique sans doute par le fait que ces modifications perturbent plus leur espace vécu (Schmitz, 1997, p. 354). Mais comment délimiter et représenter cet espace vécu ? Comment par la suite passer de l'espace vécu individuel à celui du groupe culturel, voire de la société ? La recherche montre notamment la nécessité pour arriver à une représentation de la répartition des sensibilités territoriales d'intégrer, outre l'espace de vie, sujet de recherche assez bien développé, l'environnement pertinent, beaucoup moins étudié (Walmsley, Lewis, 1993, p. 79-80). Or, c'est à partir d'informations issues de cet environnement (agencé par le monde matériel et interprété par le monde idéal) que les comportements, les attitudes vont se mettre en place (Deleuze, Guattari, 1980, p. 630). C'est donc également cet environnement que doit intégrer, outre l'environnement matériel, un aménagement du territoire empathique.

La mise au point de techniques d'enquêtes et d'analyses de contenu semblent inévitables pour mettre en évidence les représentations, les significations et les sensibilités des lieux. Mais une observation précise et répétée de la pratique des lieux devrait compléter l'information obtenue lors des enquêtes. Ces enquêtes renseigneront non seulement des attentes de la population vis-à-vis de certains lieux mais aussi des blocages qui pourraient exister et handicaper certains types de développement.

#### CONCLUSION

Que l'on s'oriente vers un aménagement participatif simple, un aménagement empathique et technocratique ou

mieux vers un aménagement empathique et participatif, les défis sont nombreux tant pour l'Administration, pour l'Enseignement que pour la Recherche en géographie.

Entre autres, l'administration devrait :

- élargir la base des personnes intervenant dans les processus de participation tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif;
- arriver à un optimum entre participation et délais;
- devancer les conflits qui risquent de retarder le bon aménagement des lieux, ce qui nécessite une meilleure information en amont sur les représentations et sensibilités territoriales;
- tenir compte de blocages ancrés dans les représentations.

L'enseignement devrait former le citoyen :

- à une bonne connaissance des enjeux;
- à savoir penser à différentes échelles spatiales, sociales et temporelles;
- à une prise de conscience collective;
- au développement de l'empathie.

Enfin, la recherche en géographie devrait, en collaboration avec d'autres disciplines :

- élaborer des méthodes opérationnelles pour mettre en évidence les représentations;
- mieux comprendre les mécanismes d'appropriation et de territorialisation;
- développer des techniques de représentations cartographiques (ou autres) des espaces vécus, des espaces appropriés et des zones de forte sensibilité territoriale.

## BIBLIOGRAPHIE

BAREL Y., 1985. *La société du vide*, Ed. du Seuil, Paris.

BARLET A.V., 1996. Aménagement du territoire et participation, **de la publicité à la concertation.**(A)ménager *le territoire wallon*. Forum du 23 novembre 1996, inédit, 13 p.

BAURIN J., 1994. *Vers une participation "éclairée" des citoyens à la vie politique*, Université de Liège, Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales, Liège.

BONNEMAISON J., 1981. Voyage autour du territoire. *L'espace géographique*, n° 10, 249-262.

BRUNET R., FERRAS R., THERY P., 1992. *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*, La Documentation Française, Paris.

CAPITANT R., 1972. *Démocratie et participation politique*, Bordas études, Paris.

CHRISTIANS C., 1983. Population et rénovation rurales, L' aménagement rural et la participation des populations en Wallonie. *Espace, Population, Société*, n° 1, 45-48.

CHRISTIANS C., 1997. Les paysages ruraux wallons jusqu'au milieu du XXe siècle, les tendances lourdes. *Les cahiers de l'Urbanisme*, n° 16, 13-25.

DE BERE M., 1992. *Territoire. Encyclopédie de la géographie* (Bailly A., Ferras R., Pumain D.), Economica, Paris, 617-638.

DELEUZE G., GUATTARI F., 1980. *Mille plateaux*, Editions de Minuit, Paris.

DE SCHREVEL M., 1981. *La participation. Assistance en matière d'aménagement du territoire et du développement rural en Wallonie*, Cellule espace, Arlon.

DI MEO G., 1996. *Les territoires du quotidien*, L'Harmattan, Paris.

HANSENNE, J., 1989. *Le droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, La Charte, Bruxelles.

PARLEMENT WALLON, 1997. *Projet de décret modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine*, Région wallonne, Namur.

SACK R.D., 1986. *Human Territoriality, its Theory and History*, Cambridge University Press, Cambridge.

SCHMITZ S., 1997. Le temps et les représentations des modifications de l'environnement. *Les temps de l'environnement*, Toulouse, 5,6,7 novembre 1997, Géode, CNRS, Toulouse, Tome 1, 353-358.

TANQUEREL T., 1988. *La participation de la population à l'aménagement du territoire*, Payot, Lausanne.

TESSIER-ENSMINGER A., 1997. Le droit de l'environnement : des stratégies spatiales pour désamorcer les bombes du temps. *Les temps de l'environnement*, Toulouse, 5,6,7 novembre 1997, Géode, CNRS, Toulouse, Tome 2, 365-372.

- TRICOT A., 1994. La prise en compte de la controverse dans l'aménagement du territoire : peut-on négocier le futur ? *Espaces et Sociétés*, n° 74-75, 69-97.
- WALMSLEY D.J., LEWIS G.J., 1993. *People and Environment. Behavioural Approaches in human Geography*, Longman, London.

Adresse de l'auteur : Serge SCHMITZ  
Service de Géographie humaine  
Université de Liège  
Sart Tilman B11  
Allée du 6 Août, 2  
B - 4000 Liège